

AVENANT N° 2 TRANSFERT PARTIEL DE L'ACCORD-CADRE n° 23M0142 à TISSEO INGENIERIE

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Toulouse Métropole
6 RUE RENE LEDUC
31505 TOULOUSE CEDEX 5

Adresse internet (U.R.L): <https://www.toulouse-metropole.fr>

<https://toulouse-metropole.marches-publics.info>

Représenté par : Monsieur le Président de Toulouse Métropole

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

Groupement d'entreprises représenté par :
HDZ URBANISTES ARCHITECTES SIEGE PARIS SELAS
23 RUE DURIS
75020 PARIS
Courriel : contact@agencehdz.com
Tél. : 0143415265
Fax. : 0178728788
SIRET : 48875248600024

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

Liste des co-traitants :

Entreprise	Coordonnées
TN PLUS SIEGE PARIS SARL 30 BOULEVARD RICHARD LENOIR 75011 PARIS 11	Courriel : agence@tnplus.fr Tél. : 01 43 55 42 07 Fax. : 01 43 55 42 21 SIRET : 44285854400012
ARCADIS ESG 200-216 rue Raymond Losserand 75014 Paris	Courriel : Cellule_Offres_France@arcadis.com Tél. : 05 62 24 53 53 Fax. : 05 62 24 53 99 SIRET : 40150379200541
AGENCE DE TOULOUSE 5 AVENUE PIERRE GEORGES LATECOERE CS 82120 31522 RAMONVILLE ST AGNE CEDEX	

ON, Agence de Conception de Lumière 79 RUE DU DESSOUS DES BERGES 75013 PARIS	Courriel : on@agence-on.com Tél. : 0183813141 SIRET : 50742537900033
VIZEA-VSO 13 AVENUE DE LA LIBERATION CHARLES DE GAULLE 33110 LE BOUSCAT	Courriel : contact.vso@vizea.fr Tél. : 01 84 19 69 00 SIRET : 89483605500026

Entreprise	Coordonnées
TRANSITEC INGENIEURS CONSEILS SIEGE LYON SARL 75 RUE DE LA VILLETTE 69003 LYON	Courriel : lyon@transitec.net Tél. : 04 72 37 94 10 SIRET : 33360310800106
Bluegreen Conseil, devenue WILLING SAS WILLING ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT : 56 RUE D'ALSACE LORRAINE 31000 TOULOUSE	Courriel : Tél. : SIRET : 822 482 519 00029

C- Identification du bénéficiaire du transfert partiel de l'accord-cadre

SPL TISSEO INGENIERIE, mandataire du maître d'ouvrage désigné ci-dessous pour la partie transférée
Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine, SA au capital de 3 075 300 € immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 408 370 740

Adresse du siège social : 21 boulevard de la Marquette 31000 TOULOUSE

Agissant au nom et pour le compte de **Tisséo Collectivités**, maître d'ouvrage pour la partie transférée
Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine

Adresse du siège : 7 Esplanade Compans Cafarelli, 31000 TOULOUSE

D - Objet de l'accord-cadre

22M0333PN ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE POUR LE PROJET DE LA TROISIEME LIGNE DE METRO - SEQUENCE JEAN MAGA / SEPT DENIERS STADE TOULOUSAIN / BOULEVARD DE SUISSE VA/

Référence de l'accord-cadre : 23M0142

Date de la notification : 22/05/2023

Durée de la période initiale : accord-cadre mono attributaire conclu pour une période initiale de 4 ans à compter de sa notification.

Nombre de périodes de reconduction : 1

Durée de chaque période de reconduction : 4 ans

Durée maximale de l'accord cadre, toutes périodes confondues : 8 ans

Montant initial de l'accord-cadre

Période initiale : montant HT maximum : 4 000 000,00 €

Période de reconduction : montant HT maximum : 6 000 000,00 €

Soit un total (€ HT) : 10 000 000,00 € HT toutes périodes confondues

Montant TTC (avec un taux de TVA de 20%) maximum : 12 000 000,00 € TTC

L'accord-cadre s'exécute pour partie avec des bons de commandes et pour une autre partie par la conclusion de marchés subséquents étant précisé que les prix indiqués pour ces dernières missions sont des prix et/ou taux plafonds.

Les prix applicables au présent accord cadre et, donc, aux marchés subséquents et bons de commandes qui en découlent sont déterminés au BPU et seront appliqués :

- soit lors de la passation de marchés subséquents (missions A.1, A.2, A.3, A.4, A.5, B.1, B.6, D.1, D.2, D.3, D.4, E.1, E.3 et E.7)

- soit lors de l'émission de bons de commande (missions B.2, B.3, B.4, B.5, B.7, B.8, B.9, C.1, C.2, C.3, E.2, E.4, E.5 et E.6).

E - Avenants précédents

Avenant à l'accord-cadre conclus précédemment :

N°	Date d'entrée	Type		Date de signature
1	24/10/2023	Autre	Transfert suite à la fusion par absorption de la société Bluegreen Conseil au bénéfice de Willing	26/10/2023

L'identité du groupement conjoint attributaire est donc :

HDZ Urbanistes Architectes (Mandataire) / TN + / Arcadis ESG / ON / Vizéa / Transitec Ingénieurs Conseils / Willing.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20251010-20251008-1-1-9D-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

3

F - Objet de l'avenant

L'accord cadre, notifié en mai 2023, vise à confier les prestations de maîtrise d'œuvre urbaine pour le projet de la ligne C du métro - Séquence Jean Maga / Sept Deniers stade toulousain / Boulevard de Suisse.

Dans un souci de cohérence globale, le périmètre de cet accord cadre recouvre l'espace public qui entoure 3 stations de la future ligne C et qui relève de la compétence « aménagement » de Toulouse Métropole.

Or, s'agissant de la Station Sept-Deniers Stade toulousain, le Pôle d'Echanges Multimodaux (PEM), directement affecté aux infrastructures de transports, sera placé sous le contrôle d'accès et la gestion de Tisséo, et relève du périmètre de Tisséo Collectivités (et Tisséo Ingénierie, mandataire intervenant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités pour les travaux de construction de la ligne C) qui doit donc être maître d'ouvrage de cette partie au titre de sa compétence en matière de transports urbains.

A ce titre, le présent avenant opère, à titre principal, transfert d'une partie de l'accord-cadre à Tisséo et, à titre accessoire, intégration d'une mission OPC sur la partie transférée :

1. Transfert partiel de l'accord cadre

Dans la mesure où le Maître d'œuvre (groupement titulaire de l'accord cadre) est en cours d'achèvement de sa mission s'agissant de la phase « Avant-projet » portant sur la station Sept-Deniers Stade toulousain, et afin d'assurer la continuité nécessaire en termes de qualité et de traitement technique des études, les parties conviennent de l'utilité de transférer partiellement l'accord-cadre à Tisséo Ingénierie afin qu'elle puisse commander la poursuite des missions au maître d'œuvre.

Le présent avenant vise ainsi à organiser le transfert partiel de cet accord-cadre pour le PEM de la station Sept-Deniers, s'agissant des missions ultérieures (phases PRO à AOR) nécessaires, de Toulouse Métropole à la SPL Tisséo Ingénierie, intervenant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités, actionnaire à 50% de la SPL, et dont Toulouse Métropole est actionnaire par ailleurs.

Le transfert partiel de cet accord-cadre de Toulouse Métropole à Tisséo Ingénierie concerne exclusivement la mission témoin de maîtrise d'œuvre VRD (C1) et la mission d'expertise technique spécifique (E7) sur le périmètre du PEM de la Station Sept-Deniers et permet à Tisséo Ingénierie de notifier des bons de commandes et marchés subséquents au groupement titulaire, dans le respect d'un montant maximum fixé à 750.000,00 € HT (toutes prestations, y compris OPC telles que détaillées au point 2, incluses).

Il est rappelé que ce montant ne constitue pas un engagement de commande de la part de Tisséo.

Comme précisé ci-avant, le périmètre concerné par ce transfert partiel est celui du PEM résultant des études d'avant-projet en cours de finalisation.

Il intègre plus précisément les composantes suivantes du PEM :

- La gare-bus
- Le P+R
- L'aire de covoiturage
- Les stationnement vélos
- Le parvis de la station métro
- Le jardin
- Les carrefours de raccordement avec le chemin Garric et le chemin des Sept Deniers

2. Intégration d'une mission OPC sur la partie transférée

Dans le cadre de la partie transférée, le Maître d'ouvrage a conclu, au regard des projets concernés et pour assurer la continuité et la qualité des prestations, à la nécessité de confier au Titulaire la mission OPC, (Ordonnancement Pilotage Coordination) pour la station Sept Deniers, pour un montant estimé de 90.000,00 € HT (soit 2,25 % du montant total du marché de 4 000 000 € pour la première période), et qui pourra être notifiée par Tisséo Ingénierie.

Cette mission fera ainsi l'objet d'un marché subséquent au titre des missions complémentaires, pour lesquelles le cadre de décomposition des prix unitaires journaliers du BPU est complété par le prix supplémentaire suivant :

10.4	Responsable OPC Ce prix rémunère, à la journée, les prestations fournies par un responsable OPC La journée	850 €
------	---	-------

G - Portée de l'avenant

En conséquence du présent avenant, les documents suivants sont adaptés, pour la partie transférée :

- ✓ CCAP (cf. annexe 1)
- ✓ CCTP (cf. annexe 2)

H - Fondement de l'avenant

Le présent avenant est conclu en application de l'article L2194-1 du Code de la commande publique :

« Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;*
- 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;*
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;*
- 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;*
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;*
- 6° Les modifications sont de faible montant. »*

En effet :

1. La modification n'est pas substantielle au sens de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique qui dispose :

« Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

- 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis*

*l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;
3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;
4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6. »*

L'opération envisagée ne constitue pas une modification substantielle dès lors qu'elle :

- N'introduit pas des modifications qui auraient pu avoir une incidence sur le nombre de candidats ;
 - N'a pas pour effet de modifier l'équilibre économique du marché ;
 - N'implique pas un changement d'objet dès lors, que l'objet et le périmètre géographique du marché restent inchangés (mission de maîtrise d'œuvre urbaine de la station Sept-Deniers) ;
 - Et ne modifie pas le titulaire du marché.
2. La modification est de faible montant, telle que précisée par l'article R2194-8 du Code de la commande publique : *« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services »*

En l'occurrence, la modification ne génère pas d'incidence financière.

Enfin, l'accord-cadre a fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence formalisée, de sorte qu'il n'y a pas eu de contournement de procédure, et il prévoit explicitement, au sein de l'article 18 du CCAP, une clause de réexamen prévoyant la possibilité d'un transfert de l'accord-cadre par voie d'avenant en cas de transfert de maîtrise d'ouvrage.

I - Prise d'effet

L'avenant prend effet à compter de sa notification.

J - Réclamations

Par le présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et tout recours pour tous faits portant sur l'objet de l'avenant.

K - Annexes

Le présent avenant comprend 2 annexes :

- ✓ Annexe 1 : adaptation du CCAP
- ✓ Annexe 2 : adaptations du CCTP

L - Signature des parties

Signature du titulaire de l'accord-cadre

A
Le

Signature du titulaire

Signature du pouvoir adjudicateur

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Président de Toulouse Métropole

Signature de TISSEO COLLECTIVITE

A
Le

Signature du représentant de TISSEO COLLECTIVITE
Monsieur...

Signature de TISSEO INGENIERIE

A
Le

Signature du représentant de TISSEO INGENIERIE
Monsieur...

M - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre

La notification de l'avenant se fera par l'intermédiaire du profil acheteur.

ANNEXE 1 - COMPLEMENTS AU CCAP

Pour la part du marché transférée à Tisséo ingénierie par le présent avenant, les articles suivants du CCAP sont modifiés et/ou complétés comme ci-après :

Article 2.1 - Insertion professionnelle

Les précisions ci-dessous sont apportées.

*Il sera obligatoirement réservé, à l'occasion de l'exécution du marché, au minimum :
Nombre d'heures d'insertion minimal à réaliser : 140 heures au global au titre du marché transféré, qui viendront en déduction des 700 heures par an prévues dans l'accord cadre.*

Tisséo Ingénierie définira, dans chaque bon de commande et/ou marché subséquent à engager, le nombre d'heures minimal à réaliser par le maître d'œuvre

Article 4 - Travail détaché et sous-traitance

L'article est complété comme suit :

Les dispositions des articles L. 2193-1 à L. 2193-7 et R2193-1 à R2193-22 du Code de la Commande Publique et celles de l'article 3.6 du CCAG MOE sont applicables.

Sur le chantier, le titulaire assume le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur tant en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs qu'en matière de réglementation du droit du travail.

A l'appui de la demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement en cours d'exécution du marché, le titulaire transmet à Tisséo Ingénierie les documents prévus par les articles R2193-3 et R2193-1 du code de la commande publique, ainsi que les documents prévus à l'article D.8222-5 du Code du Travail (articles D.8222-7 à D.8222-8 si le sous-traitant est établi à l'étranger).

Les documents et attestations mentionnés supra sont déposés sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par Tisséo Ingénierie, à l'adresse suivante : www.declarants.e-attestations.com

Le titulaire devra s'assurer que ses entreprises sous-traitantes respectent les obligations réglementaires. Notamment, il procède tous les six mois aux vérifications prévues par l'article L.8222-1 à L.8222-3 et R.8222-1 du Code du travail.

En cas de non-réponse aux relances effectuées par la plateforme e.attestations sur la mise à jour des attestations, Tisséo Ingénierie mettra en demeure par écrit le titulaire, de justifier sous dix jours ouvrés de la régularité de la situation fiscale et sociale de ses sous-traitants, et des sous-traitants de ceux-ci.

En cas de sous-traitant non agréé, le titulaire encourt une pénalité journalière de 1 000 € jusqu'au traitement final du dossier d'agrément.

Par dérogation à l'article 3.6.2 du CCAG-MOE, Tisséo Ingénierie notifie au seul Titulaire du présent marché copie de l'acte spécial de sous-traitance, charge au Titulaire d'informer ses sous-traitants. L'acte spécial devra être co-signé par le sous-traitant. Dès réception de cette notification, le titulaire fait connaître au Tisséo ingénierie le nom de la personne physique habilitée à représenter le sous-traitant.

En vue de simplifier et sécuriser les demandes d'agrément de sous-traitance, Tisséo Ingénierie a mis en place un service d'échange de données informatisées, accessible gratuitement par Internet, pour les demandes d'agrément de sous-traitance.

Ce service permet la dématérialisation du circuit de dépôt, de contrôle et de validation des demandes d'agrément émanant des titulaires des marchés en assurant la traçabilité des actions : date de dépôt de la demande, contrôle, visa (validation), agrément. Cette plateforme sera la seule interface de gestion et de formalisation des agréments.

La solution choisie est la plateforme BATIS.

Lors du dépôt de la demande d'agrément de sous-traitance, il appartiendra au titulaire de s'assurer de la complétude des pièces constitutives du dossier de demande d'agrément. Seuls les dossiers complets, c'est-à-dire comprenant toutes les pièces mentionnées comme étant obligatoires, pourront être déposés et traités par Tisséo ingénierie.

Dans un objectif de suivi et sécurisation de la gestion de la sous-traitance, le titulaire devra préciser dans ses déclarations de sous-traitance (DC4 et/ou Acte spécial), la durée de la prestation et devra s'engager à fournir ou mettre à disposition de Tisséo Ingénierie les attestations à jour (KBIS datant de moins de 3 mois, Attestations fiscales et sociales datant de moins de 6 mois, attestation d'assurance en cours de validité, etc...).

Article 5.2 - Maîtrise d'ouvrage et Conduite d'opération

L'article est complété par le paragraphe ci-après.

S'agissant de la Station Sept-Deniers Stade toulousain, le Pôle d'Echanges Multimodaux (PEM) directement affecté aux infrastructures de transports, sera placé sous la maîtrise d'ouvrage de Tisséo Ingénierie, mandataire intervenant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités. La Direction Etudes et Projets de Tisséo Ingénierie désignera un chef de projet pour la réalisation du PEM de la station Sept-Deniers Stade toulousain.

Article 5.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La clause :

Le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (non confiée dans cet accord cadre) sera éventuellement précisé dans chaque marché subséquent.

Est remplacée comme suit :

Le titulaire assure les missions d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier, selon les modalités définies dans le CCTP, et précisées par marché subséquent.

Article 6.2 - Sécurité et protection

Il est ajouté que :

Le titulaire, pour sa mission de maîtrise d'œuvre, devra désigner un référent « prévention sécurité et sûreté », qui pourra être le directeur de travaux du titulaire, lors de la phase conception et réalisation du projet, qui sera l'interface principale du coordonnateur S.P.S, des équipes du MOA et de tout autre acteur du projet sur le sujet de la santé et de la sécurité.

En outre, il est précisé que les observations du coordonnateur SPS, et les suites données devront être retracées à travers les comptes rendus d'avancement établies par le maître d'œuvre.

Article 11.2 - Présentation des demandes de paiement

L'article est complété comme suit :

Pour les missions C1 et E7 objet du transfert partiel du marché, Tisséo Ingénierie a décidé de mettre en place à titre gratuit un Système d'Echange de Données Informatisé (SEDI) pour la gestion financière des marchés, accessible par Internet permettant la dématérialisation du circuit d'émission, de contrôle et de validation des demandes d'acomptes du Titulaire, en assurant la traçabilité des actions : émission, correction, visa, acceptation.

La solution choisie est E-PROJECT pour le dépôt et l'échange des documents financiers.

Tisséo Ingénierie prend également à sa charge la formation des utilisateurs désignés par le Titulaire, sur une durée d'environ 1 heure.

Le service E-PROJECT engage contractuellement et juridiquement les parties sur toutes les actions à mener à savoir : saisies, contrôles et visas ainsi que les validations, effectués de façon dématérialisée.

A ce titre, les interventions de Tisséo ingénierie et du Maître d'œuvre sont définies comme suit, pour le traitement des demandes de paiement effectuées par les entreprises de travaux :

<i>Tisséo Ingénierie (administrateur du service E-project)</i>	▪ <i>Création du marché et saisie des conditions financières (avance, formule de révision, retenue de garantie ou garantie bancaire en remplacement)</i> ▪ <i>Validation des données saisies par les entreprises de travaux (BPU ou DPGF associé à l'engagement créé par Tisséo Ingénierie, après visa éventuel du Maître d'œuvre)</i> ▪ <i>Validation des demandes de paiement (avance, révision, retenue de garantie, primes et pénalités, etc.), après contrôle éventuel par le Maître d'œuvre</i>
<i>Maître d'œuvre</i>	▪ <i>Visa des DPGF ou des BPU saisis par les entreprises</i> ▪ <i>Contrôle des demandes de paiement conformément aux dispositions du Code de la commande publique et des CCAG, avec contrôle de l'avancement des travaux</i>

Les obligations du titulaire sont définies comme suit :

- *Vérification des conditions financières du marché et saisie des DPGF et BPU pour le marché initial ainsi que pour les éventuelles prestations supplémentaires ou modificatives*
- *Dépôt des demandes de paiement :*
 - ✓ *Afin de se conformer à l'article L2192-5 du code de la commande publique, le titulaire devra déposer ses factures sur chorus-pro.gouv.fr. Cette action permettra de récupérer un numéro de facture Chorus Pro, qui devra être saisi par la suite sur le service E-Project.*
 - ✓ *Saisie de l'avancement des prestations avec répartition par cotraitant en cas de groupement conjoint et affectation des montants à payer aux éventuels sous-traitants, et vérification du calcul des révisions et remboursement éventuel de l'avance.*
 - ✓ *Transmission des demandes des entreprises au maître d'œuvre par le service E-Project pour approbation. (par cette demande d'approbation, le titulaire approuve les éléments proposés : TVA, calcul des révisions, remboursement d'avance etc.)*

En fin de marché, dès que le titulaire aura déposé sa dernière demande de paiement (projet de décompte final en cas de marché de travaux) sur le service E-Project et que celle-ci aura été acceptée et validée puis payée par Tisséo ingénierie, l'accès à la plateforme sera fermé au titulaire.

Il revient au titulaire de constituer son propre archivage conformément aux obligations légales, et de récupérer au fur et à mesure les pièces produites sur la plateforme.

Il est précisé que les documents ou renseignements fournis par les utilisateurs du service, ainsi que les états, études et documents provenant de leur traitement par la société délivrant le service E-Project sont couverts par le secret professionnel.

Interaction entre les plateformes E-Project et Chorus Pro pour la facturation des missions C1 et E7 :

*Le Titulaire du marché doit déposer ses factures sur Chorus Pro en sélectionnant la rubrique « **facture de travaux** » (même s'il ne s'agit pas de travaux à proprement parlé) en renseignant le cadre de facturation correspondant :*

A4 : Projet de décompte mensuel déposé par un fournisseur (et uniquement A4)

Lors du dépôt de ses factures dans Chorus, le Titulaire est obligé de préciser le numéro SIRET de ce qui est appelé la « Maîtrise d'œuvre » qui va valider la situation.

*Le numéro SIRET à renseigner est celui de MEZZOTEAM, la société editrice de la plateforme E-Project (et non un maître d'œuvre au sens habituel) : **34489498500086***

Grâce à cette information Chorus Pro n'attendra pas la validation des services faits de la « facture Travaux » par la « MOE externe » ; cette validation se fera directement sur la plateforme E-Project.

Lors du dépôt de la situation dans E-Project, le Titulaire doit indiquer à E-Project le numéro de la facture déposée dans Chorus Pro lors du dépôt de la situation. E-Project vérifie alors que cette facture existe bien dans Chorus Pro en tant que facture déposée par le Titulaire.

Informations à utiliser pour la facturation électronique sur Chorus Pro

*Identifiant de la structure publique (SIRET) pour toutes missions objet du marché, hors la mission C1 et E7 : **243 100 518 00170***

*Identifiant de la structure publique (SIRET) pour les missions C1 et E7 objet du marché : **344 894 985 00086***

Il est précisé que les frais de gestion Mezzoteam sont assurés par le Maître d'ouvrage

Article 12.2 - Exécution de la mission C1 à compter de la passation des marchés

La phrase :

*« Le maître d'œuvre notifie par ordre de service aux entreprises leur état d'acompte mensuel et propose au maître de l'ouvrage de régler les sommes qu'il admet.
Cette notification doit intervenir dans les sept jours à compter de la date de réception de la demande de paiement mensuelle du titulaire »*

est remplacée par :

« Le maître d'œuvre valide, vise ou rejette de manière dématérialisée, les états d'acompte mensuels déposés par les entreprises sur la plateforme E-Project, et propose via la plateforme au maître de l'ouvrage de régler les sommes qu'il admet.
Le maître d'œuvre doit intervenir dans les 5 jours ouvrés à compter de la notification par la plateforme de la réception de la demande de paiement mensuelle du titulaire ».

Article 14.1 - Remise des documents

L'article est complété comme suit :

*Pour la remise des documents - et a minima ceux listés dans l'article 14.1 du CCAP, dans le cadre de la partie à bons de commande comme dans le cas de celle à marchés subséquents, **et pour les prestations relatives aux missions C1 et E7**, objet du marché, Tisséo Ingénierie a mis en place un Système d'Echange de Données Informatisé (SEDI) pour le stockage, la validation, la diffusion et l'archivage des documents échangés dans le cadre du projet.*

La solution choisie est la plateforme MEZZOTEAM.

Cette solution permet notamment :

- *de stocker les documents du projet, dans leur version initiale et leurs évolutions,*
- *de diffuser ces documents aux différents intervenants pour lecture, annotations et décisions,*
- *de consulter les documents,*
- *de faire suivre aux documents des workflows de VISA*

Les principes d'utilisation de la plateforme sont spécifiés par Tisséo Ingénierie dans la Convention d'utilisation du SEDI jointe en annexe au présent avenant de transfert.

La Convention SEDI Mezzoteam pourra faire l'objet de mises à jour. L'évolution d'indice du document sera transmise via la plateforme documentaire aux différents intervenants et devra être prise en considération dès réception.

Ce document constitue une présentation des principes généraux appliqués au projet.

La convention d'utilisation s'attache à décrire les points suivants :

- *Les obligations des acteurs*
- *Le rôle des administrateurs MOA*
- *Les principes de diffusion et de validation*

Pour connaître les modalités pratiques de fonctionnement du système, l'utilisateur se reportera aux documents applicables cités dans la Notice de Management de Projet.

Une formation/animation à l'outil d'une durée approximative d'une heure sera dispensée à l'interlocuteur privilégié désigné par le Titulaire.

Reproduction des documents :

Pour toute la durée de son marché, le Titulaire fera son affaire de la reproduction papier des documents versés sur le SEDI qu'il jugera nécessaire pour assurer sa mission.

Il est précisé que les frais de gestion Mezzoteam sont assurés par le Maître d'ouvrage.

ANNEXE 2 - COMPLEMENTS AU CCTP

Pour la part du marché transférée à Tisséo ingénierie par le présent avenant, les articles suivants du CCTP sont modifiés et/ou complétés comme ci-après :

Article 3 - Organisation de la mission

Les articles 3.1 à 3.5 relatifs à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage restent applicables mais sont adaptés à l'organisation de Tisséo Collectivité et Tisséo Ingénierie et aux instances correspondantes pour la conduite du projet

Article 4 - Détail de la mission C-Maitrise d'œuvre urbaine

Les études et les travaux du PEM seront menés dans le strict respect du Référentiel technique détaillé de Tisséo de Mars 2025, tant pour les prescriptions techniques du projet, que pour les exigences environnementales du maître d'ouvrage.

Article E - Missions complémentaires

L'article est complété comme suit :

En parallèle de sa mission de maîtrise d'œuvre, le Titulaire assurera la mission normalisée OPC relative notamment aux :

- ouvrages et équipements du PEM sous sa maîtrise d'œuvre,
- travaux préparatoires,
- gestion des interfaces internes entre les différents lots techniques
- gestion des interfaces avec les projets connexes (voir ci-dessous)

Gestion des interfaces avec les projets connexes :

Le PEM est en interface avec plusieurs projets connexes :

- La réalisation de la station métro sous maîtrise d'ouvrage Tisséo Ingénierie
- La réalisation des aménagements urbains aux abords du PEM, sous maîtrise d'ouvrage Toulouse Métropole

Le titulaire devra gérer les interfaces techniques avec ces différents projets connexes.

Il devra, autant que de besoin, participer aux réunions de coordination et d'échanges techniques avec les différents interlocuteurs de ces projets en interface

Dans ce cadre, le titulaire transmet notamment tous les éléments de planification, organisation et méthodes en tenant compte de l'allotissement des travaux validé par le Maître d'Ouvrage permettant aux Cellules de Planification et OPC de l'opération M3 de procéder à la mise à jour de l'ensemble des documents de référence de l'opération. Ces éléments devront préciser les méthodes de réalisation, les différents impacts (notamment exploitation de réseaux de transport en commun), les différents chemins critiques et identifier les aléas de réalisation.

En phase de travaux, en complément des prescriptions décrites ci-avant, le titulaire organisera et animera les cellules de coordination des chantiers sous sa maîtrise d'oeuvre. Il devra porter une attention toute particulière à l'intégration des contraintes issues des différents lots travaux et intervenants

(aménagement, bâtiment gros œuvre, second œuvre, équipements, ...) et opérations connexes : respect des plannings, gestion des interfaces terrains, mise à disposition des emprises et ouvrages, respect du phasage des travaux...

Planification

Le suivi des plannings sera mis à jour **mensuellement** par une courbe brisée et permettra **de visualiser les avances / retards de travaux** (par type de travaux et par décomposition géographique).

Le titulaire accompagnera sa mise à jour des plannings d'une note synthétisant les principaux faits marquants : explication / justification des retards, solutions de compensation...

Coordination

Les missions du Titulaire sont les suivantes :

- Participer activement aux différentes cellules (MGT, ...) mise en place par le Maître d'Ouvrage, en tant que garant de la parfaite coordination entre les différents acteurs du projet et les interfaces extérieurs
- Réaliser et tenir à jour un organigramme et une liste des intervenants,
- Intégrer les différentes contraintes liées :
 - Aux nombreuses interfaces, entre les différents lots et les projets connexes
 - A la réalisation des travaux dans un environnement urbain,
 - Au maintien de l'exploitation du réseau de bus,
 - Au développement de projets connexes,
- Formaliser et assurer un contrôle des circuits de validation des études et des documents (études d'exécution, plans, projets de commande...),
- Harmoniser dans le temps et dans l'espace, les actions des différents intervenants au stade des travaux en intégrant les contraintes de coactivité et de sécurité,
- Contrôler l'application du règlement de chantier par les différentes entreprises,
- Organiser la mise en place d'un système unique de référence (polygonale, traits de niveau, etc.) à la disposition de tous les intervenants afin qu'ils implantent les ouvrages et équipements en parfaite cohérence,
- Organiser toute la phase d'essais d'équipements et de sous-systèmes en coordination avec les industriels et l'exploitant,
- Organiser les visites de mises à disposition, d'opérations préalables aux réceptions en liaison avec les Entreprises, le Maître d'ouvrage et l'Exploitant,
- Coordonner les travaux de finition et de correction d'imperfections avant les visites préalables à la réception,
- Coordonner les travaux de finition et de correction des entreprises en phase de parfait achèvement.